

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

SERVICE DES A.I.M.O.

A.R.-/

RUHENERI



22622

9/7/20 | AE 3/01
9/8/54
Adm

N° 214/2.543 TRANSMIS copie pour information à :

- Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI
- Monsieur le Résident de l'Urundi à KITEGA
- Monsieur l'Administrateur de Territoire de & à (Tous) Ruhengeri

L'ordonnance du Gouverneur Général n° 23/247 du 23 juillet 1953 a été rendue exécutoire au Ruanda-Urundi par ordonnance n° 23/184 du 10 décembre 1953.

Usumbura, le 21 septembre 1954

LE DIRECTEUR DES A.I.M.O.

L. DELCOURT.

-COPIE-

22/027577 11-9-1954.

Monsieur le Gouverneur
de la Province Orientale
à STANLEYVILLE.-

Chaudière à vapeur
Ord.23/247 du
23 juillet 1953.

Transmis copie pour information à
Mr. le Gouverneur de la Province de Léopoldville
Mr. le Gouverneur de la Province de l'Equateur
Mr. le Gouverneur de la Province du Katanga
Mr. le Gouverneur de la Province du Kivu
Mr. le Gouverneur de la Province du Kasai
Mr. le Gouverneur du Territoire du Ruanda-Urundi.

Monsieur le Gouverneur,

Ainsi que vous le signalez par votre lettre n° 41/1440/3.02.01 du 10 août 1954, il convient de permettre juridiquement, la régularisation de la situation de nombreux exploitants qui ont omis de se prévaloir de la faculté accordée par l'article 48 de l'ordonnance n° 23/247 du 23 juillet 1953.-

En conséquence, je prends la mesure suggérée de reporter, par voie d'ordonnance, jusqu'au 31 décembre 1954, la date limite pour la prise en considération des demandes de dérogation.-

Je me rallie entièrement à votre proposition d'assurer une diffusion efficace de la modification introduite dans cette réglementation.-

LE GOUVERNEUR GENERAL